

Strasbourg

snes-fsu

N° 97 - Février - Mars 2011

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0307 S 05559

Spécial mouvement intra-académique 2011



Editorial de Philippe Lochu

Ce numéro du Strasbourg-Snes est presque entièrement consacré aux mutations intra-académiques. C'est en effet la responsabilité d'un syndicat de vous informer, de vous conseiller si vous le souhaitez, de vous assister et de défendre vos intérêts, individuels et collectifs, dans cette étape toujours importante de votre métier, puisque s'y articulent vos intérêts professionnels, vos intérêts privés, les contraintes et les nécessités du service public et ceci de telle manière que les décisions d'affectation ou de mutation qui seront prises à cette occasion vous engageront pendant de nombreuses années.

L'administration de l'Education nationale a mis aujourd'hui en place un service d'assistance et de conseil à l'affectation et à la mutation, dans le cadre de la gestion des ressources humaines. L'appellation en contient le sens : la personne reste, de ce point de vue, une ressource à valoriser

(ne disons pas, par politesse - à exploiter - encore qu'en termes de management ces notions soient strictement équivalentes) au bénéfice du service.

Le rôle du syndicat, qui participe aux opérations du mouvement, est d'y faire entendre vos intérêts dans une négociation qui vise à les accorder à ceux du service public, en un mot, obtenir pour vous la meilleure affectation possible compatible avec les contraintes d'un service qui exprime aussi, ou devrait exprimer, un projet éducatif ambitieux. De ce point de vue, il est indispensable.

Mais il n'est pas de défense des intérêts des personnes qui soit indépendante de celle des personnels, c'est à dire d'une profession toute entière. Les améliorations qui bénéficient à tous se font aussi au profit de chacun, les dégradations du statut collectif portent préjudice à tous.

*C'est ainsi que la dégradation du nombre des emplois, plus d'un millier de postes supprimés dans cette académie depuis sept ans, est la première cause d'une dégradation globale de notre métier, à la fois collective et individuelle. En termes de mutation bien sûr, les suppressions de postes, réduisent vos chances d'être affectés sur le poste conforme à vos vœux. En terme de qualité de l'emploi, le non-remplacement d'un retraité sur deux a des conséquences qui sont l'augmentation du nombre d'élèves par classe, l'alourdissement constant des charges de travail, des services plus compliqués, des impositions d'heures supplémentaires en plus grand nombre : « **travailler plus pour gagner plus** », ce n'est pas un vain mot, notamment pour le premier membre du slogan (pour le second, le « plus » ne peut guère que compenser les pertes continues de pouvoir d'achat résultant d'un gel désormais permanent des salaires.*

Et au-delà de ces considérations relatives à l'intérêt du salarié, il y a celle qui sont relatives au service rendu : moins d'école, des horaires et des programmes configurés pour rendre l'éducation moins coûteuse aux (riches) contribuables, l'« ascenseur » social scolaire en panne... Il y a aussi les dégradations du service du remplacement, mal ou pas assuré. Les conséquences, en termes de formation professionnelle sacrifiée à la nécessité, pourvoient chaque classe d'un professeur, alors qu'ils sont insuffisants en nombre...

Une réflexion sur les mutations engage donc tout l'avenir et c'est donc dans cette perspective que vous pourrez lire ce numéro un peu particulier de notre publication.



UN MOUVEMENT INTRA 2011 DE TOUS LES DANGERS

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent. L'an dernier nous avons titré notre article « Alerte rouge : nouvelle menace du cyclone MIAB » (MIAB=Mouvement Intra-Académique Bloqué). Cette année encore nous craignons le pire pour le mouvement intra 2011.

La dégradation du mouvement intra à marche forcée

Le bilan du mouvement intra 2010 avait déjà amorcé la dégradation puisqu'à peine 44 % des demandeurs avaient obtenu satisfaction (contre 47 % en 2009). Si l'on défalque de ce chiffre les « entrants » (c'est à dire tous ceux qui devaient avoir une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement), le taux de satisfaction des titulaires de l'académie n'était plus que de 29 % (contre 38 % en 2009). Cette année la remontée de ce taux ne peut raisonnablement pas être envisagée puisque les paramètres qui déterminent le mouvement sont à peu près les mêmes. Le principal paramètre est évidemment le nombre de postes injectés dans le mouvement. L'an dernier **521** postes avaient été affichés sur SIAM. Ces postes correspondaient, à une écrasante majorité, à des départs à la retraite. Cette année encore on peut prévoir environ **460** départs à la retraite en collèges et lycées. Le seule inconnue est l'effet « Fillon 2 » c'est à dire les nouvelles dispositions contraignantes pour prolonger le taux d'activité des personnels. Cette tendance lourde est amorcée en fait depuis 2003. Le taux des personnels en activité à 61 ans et plus était de 0,92 % pour les certifiés et de 1,02 % pour les agrégés. En 2009 ce taux d'activité est monté respectivement à 3,24 % pour les certifiés et à 4,81 % pour les agrégés (source : « Bilan social 2009, Académie de Strasbourg). Et d'autres paramètres vont encore obérer le mouvement intra 2011.

Les effets secondaires du « Suppressor »

Le « Suppressor » est ce médicament que nos gouvernants administrent à fortes doses à la Fonction publique d'Etat et plus particulièrement au grand corps de l'Education nationale. Il se présente sous la forme de plusieurs pilules au goût très amer. La première est celle des répercussions dans les établissements, des suppressions de postes votées par les députés UMP. Le second degré a été saigné de 193 postes cette année (113 dans les LEGT, 50 dans les collèges et 40 dans les LP). Les conseils d'administration des quelques 220 établissements publics ont eu à se prononcer sur les propositions de suppressions de postes. Certains établissements sont plus particulièrement touchés comme le lycée Couffignal/Strasbourg (- 17 postes) ou le lycée L. Armand/Mulhouse (- 12 postes). Dans de nombreux lycées de l'académie les suppressions sont supérieures à 3. La deuxième pilule est nouvelle : il s'agit des effets directs de la réforme des filières technologiques industrielles. L'amputation de près du quart des divisions de première STI2D provoquera mécaniquement plus de 30 voire 40 suppressions de postes. Le rectorat compte de manière cynique sur des dizaines de reconversions en maths, physique-chimie et surtout technologie ce qui n'arrangera en rien la fluidité du mouvement dans ces disciplines. La dernière pilule date de l'an dernier et elle s'appelle « SCS » (Service Complet pour les Stagiaires). Cette année encore le rectorat envisage d'imposer aux stagiaires 2011 un service complet. On a pu constater les effets désastreux pour l'entrée dans le métier de nos jeunes collègues. On a vu aussi que les quelques 110 supports qu'il a fallu trouver avaient des incidences directes sur la fluidité du mouvement Intra.

Décidément la coupe est pleine. La tri-thérapie du « Suppressor » provoque partout nausées et écœurement. Nos collègues l'ont signifié clairement à l'occasion de la grève du 10 février 2011 initiée par le SNES et la FSU et qui a été particulièrement bien suivie dans bon nombre de collèges de l'académie. Nous présenterons à nos députés alsaciens au mois de mars la note des suppressions de postes depuis 2008 dans chacune des 17 circonscriptions électorales alsaciennes. Et bientôt ils devront rendre leurs comptes aux malmenés du service public...



Francis Fuchs
commissaire paritaire agrégé

Sur instruction ministérielle, le rectorat communiquera aux demandeurs de mutation leur projet individuel d'affectation 10 jours avant la tenue des commissions d'affectation.

Mais attention, un projet n'est pas un résultat de mutation ! Cette annonce est donc à prendre avec précaution : ce projet doit être vérifié et est susceptible d'être modifié par la FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique).

Ainsi, lors de l'intra 2010, 17,1 % d'affectations ou mutations prononcées ont été corrigées en FPMA !



Le service public,
on l'aime, on le défend



Ces deux dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Cette année, nous appelons tous les collègues TZR à nous tenir au maximum informés de leur situation afin de pouvoir les défendre au mieux : envoi au SNES de la fiche syndicale TZR, accompagnée de toutes précisions utiles.

www.strasbourg.snes.edu

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	A partir du 18 mars	<i>I PROF - Siam</i>
DEPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPEES, DES PRIORITES MEDICALES OU SOCIALES GRAVES	11 avril	<i>Auprès de la Médecine préventive 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPECIFIQUES	13 avril	
SAISIE ET FORMULATION DES VOEUX ET DES PREFERENCES TZR	Du 18 mars au 8 avril	<i>I PROF - Siam</i>
CONFIRMATION DE VOEUX ET RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES	15 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance</i>
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSES ENTRE LE 01/01/2010 ET LE 01/09/2010	20 mai	
GROUPE DE TRAVAIL CAS MEDICAUX ET SOCIAUX	20 mai	
AFFICHAGE DES BAREMES SUR SIAM	Du 16 au 30 mai	
GROUPE DE TRAVAIL POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	30 mai	
GROUPE DE TRAVAIL "VERIFICATION DES BAREMES"	23 mai COP et CPE 26 mai Agrégés, Certifiés, AE	
FPMA "AFFECTATION"	les 16 et 17 juin pour les Agrégés, Certifiés, AE le 20 juin pour les COP (matin) et CPE (après-midi)	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION	24 juin : date limite des dépôts 4 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR CPE & COP	5 juillet	
GROUPE DE TRAVAIL AFFECTATIONS DES TZR (CERTIFIES & AGREGES)	13 juillet	



RÉUNIONS D'INFORMATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2011

Mercredi 23 mars à 18h	Maison des Syndicats Rue Sédillot	STRASBOURG
Mardi 21 mars à 18 h	Local FSU 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique.

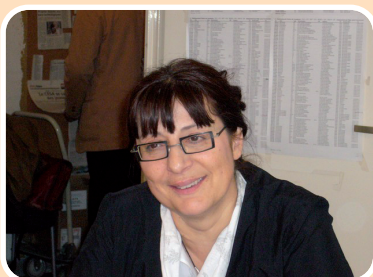
Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.



Geneviève Rudloff,
commissaire paritaire certifiée

Les 50 points IUFM

Depuis 2009, le rectorat a décidé de ne plus donner de bonifications IUFM aux stagiaires. Le SNES s'est élevé contre cette décision.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'interacadémique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2011
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'Éducation Nationale de l'académie ne pouvant être maintenu sur votre poste
- vous êtes en disponibilité et titulaire de l'Académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes géré hors académie (détachement, affecté en Tom, en Andorre, en école européenne, mis à la disposition) et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, des zones de remplacement (ZRE), toutes les ZR d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur le site du rectorat.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur postes spécifiques.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

N'attendez pas le dernier jour pour saisir !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

Le 11 avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat **de l'académie obtenue à l'inter**.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation et vos voeux. Toute modification ou précision doit être portée en rouge.

Faites-en une photocopie pour vous et une pour le Snes à joindre à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIER AVEC PRÉCAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur **I PROF** par le rectorat le **18 mars**, date d’ouverture du serveur. Il s’agit des rares créations de postes, des départs à la retraite ou en congé de fin d’activité, non supprimés ou bloqués par le rectorat.

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté.

Alors ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Faites des vœux qui vous intéressent sans vous restreindre aux seuls postes vacants publiés.



Marc Bolzer

commissaires paritaires certifiés



José Pozuelo

LES CONGÉS FORMATION

Dans l’académie, l’obtention d’un congé formation n’entraîne pas l’annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

- **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (du moins, c’est ce que prétend le Rectorat...).
- **On ne peut refuser aucun de ces postes** : un vœu large (commune, groupement de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris).
- **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année ou de courte et de moyenne durée...** Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans une zone limitrophe.
Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité et congé. C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les vœux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait au plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du premier vœu exprimé.

Les affectations en extension se font d’abord dans les établissements du département du 1er vœu, puis en zone de remplacement de ce département. Si votre barème ne vous permet pas d’y entrer, l’extension passe aux établissements de l’autre département puis en zone de remplacement de ce département.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1er vœu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Cette année ce sera pire encore...

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune.

Leur liste figure en principe sur le site académique.

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l’issue du mouvement interacadémique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

DISPONIBILITÉ

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2011, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser. Envoyez-nous le double de votre demande.



Valérie Baugey,
commissaire paritaire certifiée

CONGÉ PARENTAL

Depuis septembre 2007, toute personne demandant pour la première fois un congé parental perd son poste, tout en restant titulaire de l'académie. Elle bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, son ancienne commune, son ancien département lors de son retour.

LES POSTES SPÉCIFIQUES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Elle préfigure le recrutement des enseignants par les chefs d'établissement souhaité par leur principal syndicat et proposé par la charte de mobilité, repoussée il y a quelques années, par le SNES mais toujours dans les tiroirs du ministère et prête à resservir. Ils correspondent à une « commande » du ministère, qui veut arriver en quelques années à profiler le plus grand nombre de postes.

La liste des postes spécifiques occupés ou vacants est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent avant tout les sections européennes ou bilingues (allemand), les classes relais, les Clad, certains enseignements en BTS, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles, les 24 postes dans les établissements « ambition-réussite », et tout poste vacant dans les établissements ECLAIR.

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger le dossier sur le serveur académique et le renvoyer pour le 13 avril au chef d'établissement où ce poste est implanté.

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et sont soumis au bon vouloir des chefs d'établissement, et des corps d'inspection.

ÉTABLISSEMENTS APV, «AMBITION-RÉUSSITE», ÉCLAIR

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
<p>ÉTABLISSEMENTS APV</p> <p>Ils font partie du mouvement général, et tout collègue peut y être nommé.</p> <p>Une bonification de 100 points est donnée si vous demandez un établissement APV.</p>	<p>Strasbourg : collèges Truffaut, Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme, Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac - lycée Jean Monnet</p> <p>Schiltigheim : collège Leclerc, collège Rouget de l'Isle et LPO Emile Mathis.</p> <p>Illkirch : Lpo Le Corbusier</p> <p>Bischheim : collège Lamartine</p>	<p>Mulhouse : collèges Bourtzwiller, Macé, Saint Exupéry, Villon, Wolf - LP Charles Stoessel, LP Camille Claudel</p> <p>Colmar : collèges Pfeffel, Molière</p> <p>Wittelsheim : collège Jean Mermoz</p> <p>Ste Marie aux Mines : collège Reber</p>
<p>AMBITION-RÉUSSITE</p>	<p>Strasbourg, collège Solignac, collège Lezay Marnésia, collège Stockfeld</p>	<p>Colmar : collège Molière</p> <p>Mulhouse, collège Bourtzwiller et François Villon</p>
<p>ÉCLAIR (ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE AMBITION I... RÉUSSITE</p>	<p>Lycée Mathis à Schiltigheim, collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld, Solignac à Strasbourg</p>	<p>collège Molière à Colmar, collèges Bourtzwiller, Kennedy, Jean Macé, Saint Exupéry, François Villon à Mulhouse, lycée A. Zurcher à Wittelsheim</p>

En demandant un établissement APV ou une commune en précisant APV dans les types d'établissements, vous obtiendrez une bonification de 100 points sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2010-2011, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que sur la base du volontariat. Le rectorat se renseignera auprès d'eux.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT : LA GRANDE INCERTITUDE

Quel contexte ?

Sur l'injonction du Ministère, le Rectorat souhaite la disparition des titulaires remplaçants pour leur substituer des précaires (contractuels ou vacataires) qu'il espère recruter à peu de frais au niveau Mastère 2 parmi les recalés aux concours, tout en forçant le remplacement à l'interne et les HSA espérant ainsi diminuer le nombre des BMP (Bloc de Moyens Provisoires).

Comme l'an passé, les stagiaires devraient avoir un service complet.

Ce paramètre aura de toute évidence une influence capitale sur le mouvement intra : de nombreux postes potentiellement vacants seront bloqués afin d'y placer des stagiaires. Le mouvement intra sera donc à nouveau figé dans bon nombre de disciplines et les nominations sur Zone de Remplacement d'autant plus nombreuses.

Toutes les zones de remplacement deviennent départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR sera désormais susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES s'élève contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

Les collègues TZR qui étaient titulaires d'une zone infra-départementale ne font pas l'objet d'une mesure de carte scolaire. Ils ne sont donc pas tenus de participer au mouvement et seront alors réaffectés sur la zone départementale correspondant à leur zone actuelle. Leur ancienneté de poste sera conservée.

Quelle stratégie retenir ?

→ vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Nous déconseillons cependant ce type de vœu à ceux qui bénéficient du Rapprochement de Conjoints. Cette bonification n'est pas prise en compte sur les vœux Zone de Remplacement et en cas d'extension le barème retenu serait minimal, avec le risque d'une affectation très éloignée de vos souhaits.

→ vous êtes TZR :

Le rectorat nous a confirmé qu'aucun TZR de l'académie ne sera victime d'une mesure de carte scolaire cette année.

Après le mouvement intra, l'affectation des TZR sera largement tributaire des lieux d'implantation des postes stagiaires. Le risque d'être affecté en dehors de votre zone est réel. De même, il faut s'attendre à voir se multiplier les affectations sur plusieurs établissements.

LA FORMULATION DES VOEUX TZR

Pour chaque **Zone de Remplacement**, il faut formuler des préférences de type d'établissement, et 5 vœux d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut préciser ses préférences pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (**AFA**).

En l'absence de préférence, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les **TZR** sur des remplacements à l'année (**AFA**) souvent sur 2 ou 3 établissements et tentera d'affecter certains **TZR** à l'année dans une zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer les **ISSR**. Dans ce cas, il faut réagir et demander à être rattaché à un établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

GROUPES DE TRAVAIL D'AFFECTATION DES TZR

Sous couvert de difficultés techniques, le Ministère cherche depuis 2009 à écarter les élus des personnels afin de pouvoir nommer les TZR sans contrôle et en dépit de leur vœux. Alors, les TZR seraient encore davantage soumis à l'arbitraire de l'administration, des chefs d'établissements, voire de certains corps d'inspection. L'action menée en particulier par les syndicats de la FSU, dont le Snes, a permis d'obtenir le maintien du groupe de travail d'affectation des TZR. Cette commission est donc à nouveau reconduite cette année le 13 juillet.

Compte tenu des conditions dans lesquelles se prépare la rentrée de septembre 2011, nous vous recommandons de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos souhaits d'affectation.

MUTATIONS A LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT

Une fois encore dans une optique à la fois purement comptable et idéologique, le rectorat a procédé à **193 suppressions de postes** en établissement au détriment des élèves, de la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants !

Votre poste est supprimé : vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2011, vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (**1500 points**) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune et dans le département.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

- **Pour les STI** : par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». Le SNES s'élève vigoureusement contre cette disposition discriminatoire qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.

Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :

- tout collègue volontaire ;
- le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
- la situation familiale.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ;

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULES si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

- **STI** : si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affectés en Technologie, mais attention, cette « nouvelle discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).
- **Physique Appliquée** : vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.
- **Autres disciplines** : vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

Aux entrants dans l'académie :

L'académie procède à des suppressions de postes dans les zones de remplacement. Il ne faut pas restreindre vos vœux à des vœux de ZR. Vous risquez l'extension sur un poste fixe très loin de vos souhaits !

Pour les postes en établissement, les suppressions de postes sont aussi nombreuses : ne vous contentez pas de vœux d'établissement, pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements pour éviter, là encore, l'extension.

Informations sur rendez-vous :



→ SNES-FSU STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)

<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES-FSU MULHOUSE

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – SNES.68@wanadoo.fr)

Mardis après-midi et mercredis après-midi

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VOEUX, NOUS VOUS CONSEILLONS TRÈS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

OCTOBRE 2011 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La loi sur la représentation des personnels a changé dans la fonction publique. Les élections aux **Commissions Administratives Paritaires Académiques ou Nationales (CAPN, CAPA)** pour lesquelles nous allons élire des commissaires paritaires chargés de nous défendre pour nos mutations, notations, avancements d'échelon ne seront pas modifiées.

Par contre, nous allons aussi voter simultanément, et c'est la grande nouveauté, pour nos représentants FSU aux Comités Techniques à l'échelon national et académique, qui siègeront en particulier dans les académies et dans les départements sur les questions de cartes de formation, de créations et de suppressions de postes, du Plan Académique de Formation (PAF)...

Mais ce scrutin sera un scrutin de liste : le SNES se présentera sous le sigle de la FSU, avec les camarades des autres syndicats de notre Fédération.

Nous vous reparlerons régulièrement de ces élections très importantes pour que le **Snes** et la **FSU** pèsent de tout leur poids et puissent faire avancer leurs exigences pour une école de qualité pour tous.



Donc, en octobre, il y aura quatre votes :

CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique)

→ on vote **SNES**

CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale)

→ on vote **SNES**

CTN (Comité Technique National)

→ on vote **FSU**

CTA (Comité Technique Académique)

→ on vote **FSU**

Le Service Public, on l'aime, on le défend.

LES BARÈMES POUR L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	7 points par échelon acquis au 31.8.2010 (ou au 1.9.2010 si reclassement) (minimum 21 points) 10 points par année dans le poste + 25 tous les 4 ans + 75 pour 12 ans et au-delà	Tous
TZR (et ex-TA devenus TZR)	20 points par année sur la même zone plus 20 forfaitaires à la 5ème année	Tous
Stabilisation TZR	• 100 points	Voeu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'APV	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans : 100 points • 5 ans : 150 points • 5 ans : 300 points 	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	<ul style="list-style-type: none"> • 8 ans : 160 points • 8 ans : 200 points • 8 ans : 400 points 	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
Sortie d'un poste spécifique « ambition réussite »	<ul style="list-style-type: none"> • 200 points • 250 points 	Etablissement Commune et plus larges
Sortie anticipée APV (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	20 points par an	Etablissement
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 90 ; 4 ans : 120 ; 5-6 ans : 150 ; 7 ans : 175	Commune, groupement de communes, ZRD
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	Département, académie
Demande de poste APV	• 100 points	Tous vœux concernant des établissements APV
Agrégés demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste 200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	• 1000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé) Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	• 1000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	• 1000 points	Sur l'ancien établissement, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA, avec conservation de l'ancienneté acquise.
Reconversion ou changement de discipline ou de corps	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points • 1000 points 	Sur l'établissement, la commune, le groupement de communes Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
Mesure de carte scolaire ou reconversion imposée	• 1500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie
Priorité médicale	• 1500 points	(sur certains vœux au cas par cas)

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1^{er} septembre 2010

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 50 km ou plus de la résidence privée	<ul style="list-style-type: none"> 150 points 100 points par enfant 	«Tout poste» dans une commune, un groupement de communes.
	<ul style="list-style-type: none"> 200 points 100 points par enfant 	«Tout poste dans le département» ou «tout poste dans l'académie ».

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions drastiques de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint ». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux établissements, ou des vœux d'un certain type d'établissement dans des communes ou groupements de communes, des vœux tout type d'établissement dans des communes ou des groupements de communes qui n'englobent pas la commune de rapprochement de résidence privée : ils ne seront pas bonifiés, mais n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront bonifiés.

Le rectorat ne tient pas compte des années de séparation.

Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> 80 points Pas de bonification enfant	Voeu «tout poste» dans le département ou «tout poste» dans l'académie.
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	<ul style="list-style-type: none"> 30 points 100 points par enfant 	Communes, groupements de communes,
	<ul style="list-style-type: none"> 80 points 100 par enfant 	Département, académie.

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il est destiné au médecin conseiller technique du Recteur ou à l'assistante sociale du rectorat. Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité...) ; joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Ce dossier doit être parvenu au médecin conseil **avant le 11 avril**.

Signalez ce dossier sur le formulaire de confirmation et joignez-y un double du formulaire fourni dans la circulaire rectorale ou téléchargeable sur **I PROF**.

Lorsque le dossier est prioritaire, une bonification peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département...

Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute "l'attention nécessaire".

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du Groupe de Travail Paritaire Académique du **20 mai 2011**.

LES CODES

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement :

A compter de cette année et pour toutes les disciplines, il n'existe plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Bas-Rhin : 067014ZJ

Haut-Rhin : 068013ZW

Toute zone Académie : ZRA 15

MUTATIONS 2011

Le paritarisme pour défendre les droits des personnels



Sylvain Guillaume,
commissaire paritaire agréé



Christine Ponvert,
commissaire paritaire copsy

Bas-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêt
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
Sarre Union 067957	La Walck
	Sarre union
	Diemeringen
	Drulingen
Saverne 067954	Wingen sur moder
	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
Ingwiller	
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
	Drusenheim
	Truchtersheim
Pfulgriesheim	
Truchtersheim 067955	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
	Hoerd
	Strasbourg
Strasbourg 067951	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
	Geispolsheim
Geispolsheim 067958	Eschau
	Achenheim
Molsheim 067959	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
	Schirmeck
La Broque	
Erstein 067960	Erstein
	Gersheim
	Benfeld
Sélestat 067961	Rhinou
	Sélestat
	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
	Sundhouse
Villé	

Haut-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
Guebwiller 068953	Munster
	Orbey
	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
Thann 068954	Pulversheim
	Ensisheim
	Wittelsheim
	Thann
	Cernay
	St Amarin
Mulhouse-Ouest 068955	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
Wittenheim	
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
St Louis 068958	Ferrette
	St Louis
	Village neuf
Hegenheim	

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par le Rectorat. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, il faut mettre, avant le vœu groupement de communes, les communes qui vous intéressent.

ACTUALITÉS SYNDICALES

RÉFORME DES STI : CRAINTES NON DISSIPÉES

La réforme des **STI** (Sciences et Technologies Industrielles) est imposée au pas de charge et soulève parmi les personnels des craintes croissantes. Mme le Recteur assistée de M.le Secrétaire Général Arène, de Mmes Fallier (IA-IPR de Biochimie) et Beuriot (DRH), de MM Ostermeier (IA-IPR de STI) et Chauvineau (DAET) a réuni le mardi 15 février 2011, les représentants de l'ensemble des organisations syndicales pour faire le point sur les dispositifs d'accompagnement et de formation pour les professeurs des filières STI et STL (Sciences et Techniques de Laboratoire). Cette réunion n'a pas dissipé les inquiétudes de nos collègues.

Des personnels déçus

Devant notre insistance, l'Administration a dû dévoiler un certain nombre de chiffres. **362 professeurs des disciplines technologiques industrielles** ont été entendus depuis le début du mois de janvier 2011. Sur ces **362** professeurs, environ **80** ont à l'heure actuelle des services complets en **BTS** (Brevet de techniciens supérieurs) et ne sont par conséquent pas directement concernés pour l'instant par les incidences de cette réforme des STI et des STL. Restent environ **280** collègues qui enseignent exclusivement ou en grande partie dans les classes de Premières et de Terminales STI ou STL. Sur ces **280** professeurs une **petite centaine** ont été pressentis à l'heure actuelle pour une reconversion dans les nouvelles filières STI2D (Sciences Technologiques Industrielles et Développement Durable). Les critères de cette présélection ont été déclinés par l'Inspection. Il s'agissait entre autres de la « formation initiale qui prédisposait à une nouvelle approche systématique » (en clair des collègues qui avaient une formation initiale d'ingénieur) mais également « degré d'engagement dans ce nouvel enseignement ». Les personnels ont été particulièrement choqués par la brutalité de cette méthode d'investigation. Ils se posent surtout la question de leur avenir professionnel immédiat.

Quel projet de reconversion pour quel calendrier ?

Nous avons dû insister lourdement pour avoir quelques éclaircissements sur le sort des quelques **160 à 180 professeurs** de STI qui ne sont pour l'instant pas « prédestinés » à assurer ce nouvel enseignement. Les solutions préconisées par M. le Secrétaire Général qui se targue d'avoir une certaine expérience dans le reclassement des personnels, sont loin d'être « apaisantes ». Parmi les dispositifs retenus, une part importante est prévue pour la **reconversion dans d'autres disciplines**. Parmi celles-ci figurent les mathématiques, les sciences physiques et surtout la technologie. Une quarantaine au moins de collègues seraient reconvertis en technologie et seraient affectés prioritairement en collège. Une autre partie (aucun chiffre n'a pu être avancé) serait, comme c'est d'ailleurs déjà le cas depuis quelques années, affectée dans les **lycées professionnels**. D'autres dispositifs de reconversion tout aussi fumeux ont été déclinés comme la reconversion en chefs d'établissement ou en corps d'inspection !

Dans l'immédiat ce sont les **17 établissements** qui offrent cet enseignement de **STI** et **STL** qui sont à l'heure actuelle en train d'évaluer les besoins en enseignants dans les différentes disciplines dont les enseignements technologiques (génie mécanique et électrique surtout). Ils doivent obligatoirement, et ce n'est pas le cas dans tous les établissements, consulter les Conseils d'Administration avant de faire remonter les propositions de suppressions de postes soit par des non remplacements de professeurs partis à la retraite soit par des mesures de carte scolaire. Nous avons dû rappeler à Mme le Recteur l'urgence de la mise en place de ce calendrier et la notification à l'ensemble des personnels des règles pour le mouvement intra 2011, notamment celles qui concernent les mesures de carte scolaire. Les réponses de l'administration ont été plus qu'évasives là aussi. Il semblerait que les professeurs de STI susceptibles d'être touchés par une mesure de carte scolaire deviendraient TZR (Titulaires sur zones de remplacement) et rattachés provisoirement à leur ancien établissement. L'administration leur proposerait alors différentes solutions de reclassement. Ils pourraient alors en fonction de la nouvelle loi qui vient d'être votée par le Parlement être « rayés des cadres » en cas de refus de trois propositions !

Des dispositifs de formation très approximatifs

Nous avons aussi posé la question de la formation continue et très accélérée de ceux qui étaient prévus pour assurer dès la rentrée de septembre 2011 ce nouvel enseignement de **STI2D**. Force est de constater qu'improvisation rime avec impréparation. Pour l'instant il est prévu pour le « noyau dur » de ceux qui sont chargés de répercuter sur leurs autres collègues les contours de ce nouvel enseignement, une formation à partir du mois de mars-avril. Mais les contours de cette formation restent à l'heure actuelle très approximatifs. Une part importante serait laissée à la « téléautoformation » c'est à dire à partir d'une **plateforme consultable sur Internet**.

Alors que le Conseil Supérieur de l'Éducation s'est prononcé le 1er avril et le 9 décembre 2010 contre les projets de réforme des séries STI et STL et que le Comité Interprofessionnel Consultatif a également rendu le 4 février 2011 un avis négatif sur les projets de programmes des séries STI2D, STL et STD2A, le Ministère et le Rectorat persistent dans leur volonté d'imposer une réforme malgré l'opposition de tous les acteurs. Ici comme ailleurs, l'obstination n'est pas la meilleure façon de préparer l'avenir de notre jeunesse et de notre pays. Le SNES et la FSU renouvellent leur exigence d'un moratoire afin de prendre le temps de la construction d'une réforme pour les formations industrielles et de laboratoire.

Myriam Benedetti et Francis Fuchs, Représentants SNES/FSU au CTPA

UN PLAN SOCIAL A L'ÉDUCATION NATIONALE !!

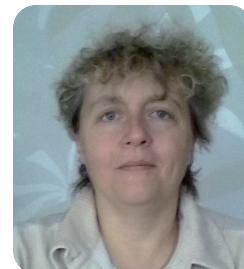
Aujourd'hui, nous sommes en pleine réforme des filières technologiques que certains essayent encore d'idéaliser. Sera-t-elle bénéfique pour les élèves ? Nous le saurons d'ici trois voire quatre ans. Une chose est acquise à ce jour : elle aura été l'occasion de la première mise en place d'un plan social d'ampleur à l'Éducation Nationale !

Ces nouvelles filières **STI2D**, n'ont plus besoin de l'ensemble des professeurs en poste à l'heure actuelle dans les établissements. Le rectorat estime que seul un tiers des professeurs de **STI** sera maintenu. C'est pourquoi, l'ensemble de ces enseignants aura eu droit à un entretien personnel avec leur IPR. Le seul objectif « lisible » de cet entretien était d'obtenir une liste de collègues souhaitant se reconvertir (faut-il aller jusqu'à faire une relation entre ces entretiens et le futur entretien à « 20 ans » préconisé par notre ministère ?). Les reconversions proposées sont rares et pour certaines étranges (profs de maths, de physique, chef d'établissement, chef des travaux, chargé de missions...). Ces premiers entretiens n'ont pas répondu semble-t-il, à la demande de l'administration. Il faudra donc en faire un deuxième série sous le faux prétexte d'accompagnement de l'enseignant. Cette étrange manière d'accompagner confine plutôt à du harcèlement !

Que restera-t-il de la vocation d'enseignant ? Que faut-il penser de cette manière de procéder qui ne tient même plus compte de la formation et par conséquent de la discipline d'origine de l'enseignant ?

Le problème de l'Administration est tout autre. Que faire de ces trop nombreux enseignants dont le seul et unique projet est de continuer à travailler pour l'école de la République ? Peut-on réellement considérer qu'une reconversion suscitée ou imposée pourra être une réussite ?

Pour l'instant, les enseignants fléchés par ce plan social, sont les professeurs des disciplines technologiques à qui on impose dès la rentrée prochaine d'être ltidisciplinaires ou alors de se reconvertir. On ne peut s'empêcher de se poser la question suivante : quels seront les prochains concernés ? Nous serons très vite tous touchés par ce genre de mesure.



Myriam Benedetti
commissaire paritaire certifiée

ÉCHOS DES ÉTABLISSEMENTS



Les profs ont défilé au milieu du marché de Wittelsheim (photo DNA).

8h : le 10 février devant le collège Charles-Péguy de Wittelsheim,

le principal et son adjoint accueillent les rares élèves, trois sur 470 ! Les enseignants se regroupent sous leur banderole : sur les 42 profs, 39 sont en grève. Alors que le recrutement des élèves de 6e est stable, trois classes sont menacées de disparition, avec fermeture définitive de la Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté). Du coup, les effectifs par classe passeront de 24 actuellement à 30, avec aucune possibilité d'expériences ou de travaux pratiques en sciences et technologie, difficultés pour enseigner les langues, et forcément plus d'incivilités, voire de violence.

8h30 : des banderoles accrochées sur les grilles du collège Jean Mermoz annoncent la couleur : « Collège en solde, vos enfants en danger, Mermoz sacrifié ». Ici, aucun élève présent et 100% de grévistes chez les profs ! A la dernière rentrée, l'équipe a déjà subi la suppression d'un poste d'Atos (agent technicien et ouvrier de services) et de principal adjoint. Il est prévu la suppression de plus de 2 postes de professeurs, malgré le nombre d'élèves qui reste stable. « Toutes les actions spécifiques mises en place dans le cadre du dispositif Zep (zone d'éducation prioritaire) seront supprimées, alors qu'elles nous ont permis d'atteindre 90% de réussite au brevet des collèges », analyse un des profs. « Les élèves en difficulté ne pourront plus être aidés et certaines options risquent de disparaître », ajoute un autre enseignant, tout autant en colère.

DE NOMBREUSES DHG REPOUSSÉES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les DHG (dotations horaires globales) sont parvenues dans les établissements sans avoir été communiquées au préalable, comme il se doit, aux organisations syndicales lors des différentes instances paritaires académiques et départementales (**CTPA et CTPD**).

Cette politique de l'esquive ne trompe personne. Cette année, plus que les années précédentes, nous avons réussi à faire voter contre les projets de préparation de rentrée présentés par l'Administration. La liste (non exhaustive) ci-dessous récapitule les établissements où les projets ont été repoussés lors de leur première présentation au conseil d'administration.

Collèges : Barr, Fustel-Strasbourg, J.Monnet-Strasbourg, S.Germain-Strasbourg, Villé...

Lycées : M.Bloch-Bischheim, Couffignal-Strasbourg, M.Curie-Strasbourg, Cassin-Strasbourg, J.Rostand-Strasbourg, Marchal-Molsheim (13 contre/8 pour/4 abstentions pour le 1er CA), Schweitzer-Mulhouse, Mermoz-Saint-Louis (projet également repoussé lors du 2ème CA reconvoqué), Scheurer-Kestner Thann (18 contre, 3 abstentions).

Dans d'autres lycées, les projets ont été approuvés de justesse comme au lycée Imbert-Sarre-Union (10 pour/9 contre/4 abstentions), Le Corbusier-Illkirch (10 pour/10 contre), Lavoisier-Mulhouse (10 pour/10 contre/4 abstentions), Montaigne-Mulhouse (6 pour/3 contre/10 abstentions).

De nombreuses motions ont également été déposées et votées (malgré les obstructions de l'administration dans certains établissements). Vous trouverez ces motions sur le site académique du SNES à la rubrique « Vie des établissements ».

L'OPINION SENSIBILISÉE ET LES ÉLUS INTERPELLÉS !

Dans un certain nombre d'établissements les personnels ont organisé des actions de sensibilisation. A Wittelsheim par exemple les enseignants des écoles primaires, des collèges Mermoz et Curie et du lycée Zurcher ont interpellé le maire de Wittelsheim et organisé une manifestation le 10 février puis, avant les vacances de février, une marche silencieuse aux flambeaux pour protester contre la casse de l'Education nationale dans le bassin potassique par ailleurs lourdement frappé par le chômage.

Les enseignants des collèges de Villé et de Barr ont organisé avec les parents des rassemblements le vendredi 18 février (Villé) et le samedi 19 février (Barr) devant leurs collèges pour « dénoncer la réduction des moyens et l'augmentation du nombre d'élèves par classe ».

Quand nous aurons enfin le détail des suppressions de postes dans les collèges et les lycées, nous interpellons tous les députés de la majorité qui sont responsables de la dégradation du service public d'éducation et nous leur présenterons la note des suppressions de postes dans leur circonscription électorale.



Francis Fuchs

PFASTATT, COLLÈGE KRAFT : TOUS DANS LA RUE



La mobilisation était générale le 10 février au collège K. et M. Kraft. Aux personnels d'enseignement et d'éducation s'étaient joints de nombreux élèves, qui avaient eux aussi préparé leurs banderoles ! Ici, de nombreuses actions ont été mises en place, qui font la richesse de l'établissement, mais qui risquent de disparaître, comme la section européenne, celle de gymnastique, de basket et des jeunes sapeurs-pompiers. Pire, deux classes seraient supprimées, le seuil passant à 30 élèves par division. « Que deviendront nos élèves en difficulté, comment fera-t-on pour intégrer nos élèves en fauteuil ? », s'interrogent les profs. « On nous demande de faire encore mieux avec toujours moins, et au final ce sont les élèves les plus fragiles qui seront lourdement pénalisés », dénonce le tract remis aux parents.

LE DISPOSITIF CLAIR, C'EST NON !

Suite aux "états généraux de la sécurité à l'école" d'avril 2010, le ministre de l'Éducation nationale a décidé de lancer autoritairement l'expérimentation « CLAIR » (Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) censée remédier aux difficultés rencontrées dans les établissements. Ce dispositif est devenu depuis peu « ECLAIR », car il intègre à présent aussi les écoles (Ecole, Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite).

Les organisations syndicales de l'Académie de Strasbourg CGT Educ'action, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUIPP-FSU, SNETAA-FO, SN-FO-LC, SUD Éducation, dénoncent le fait que le dispositif CLAIR ait été imposé dans **105** établissements à la rentrée 2010 sans aucune concertation.

Depuis des mois, les personnels, avec leurs organisations syndicales, ont exprimé leurs désaccords à tous les niveaux en CA, CTP, CAP et CCP, dans des rassemblements, des interventions, des pétitions, et pour beaucoup leur volonté de sortir de ce dispositif.

Les organisations syndicales considèrent que le dispositif **CLAIR** est un laboratoire de déréglementation des établissements, des statuts, de dérégulation de la gestion des personnels. Il entraînera une dégradation des conditions de travail pour les enseignants et des conditions d'études pour les élèves. La nouvelle fonction de préfet des études (hiérarchie intermédiaire) et l'instauration d'une lettre de mission pour les professeurs en sont l'illustration.

La situation actuelle et la préparation de la rentrée 2011-2012 inquiètent fortement les personnels : non respect de leurs statuts, moyens pour l'Éducation prioritaire remis en cause, indemnités à géographie variable, rupture de contrats des personnels non titulaires, pressions subies par les personnels et vision sécuritaire de l'éducation.

Ce dispositif ne répond pas aux besoins des élèves, mais bien à une logique purement comptable. Compte tenu que la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves est liée aux conditions de travail des personnels, le dispositif **CLAIR** doit être abandonné.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT Educ'action, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUIPP-FSU, SNETAA-FO, SN-FO-LC, SUD Éducation demandent :

- **Le retrait de la circulaire n°2010-096 du 7 juillet 2010 sur le dispositif CLAIR et de sa future extension en ECLAIR.**
- **L'abandon de toute pression à l'égard des personnels.**
- **Le retrait de ce dispositif pour tous les établissements.**

DU NOUVEAU POUR L'ORIENTATION : LA SECTORISATION SE RIGIDIFIE !

Au SNES-FSU, nous affirmons depuis toujours que le fait de supprimer la sectorisation aurait des conséquences catastrophiques. L'administration vient de s'en rendre compte, et opère donc un virage à 180 ° !

Au sortir de la 3e, les élèves qui comptent aller en 2nde GT devront en priorité s'inscrire dans leur lycée de secteur, éventuellement dans un lycée de secteur « élargi » pour une spécialité qui n'existerait pas dans le lycée de secteur. Pour le reste, il faudra demander une dérogation, qui est loin d'être satisfaite automatiquement (un élève hors secteur ne déclenche pas l'ouverture d'une nouvelle classe). Toutes les stratégies d'option (chinois, italien, classe d'élite de ceci ou cela) ne fonctionneront plus, puisque les enseignements d'exploration ne rendent pas une candidature prioritaire.

A quoi est dû ce retournement ? Souci d'équité, de mixité sociale ? Hummmm... On peut y lire deux raisons : le **Conseil Régional** a rénové, agrandi certains lycées, et voit d'un mauvais œil qu'ils se vident alors qu'il faudrait « pousser les murs » de certains lycées prestigieux. Mais aussi, ces dernières années, avec la déréglementation, certains chefs d'établissement consacraient beaucoup d'énergie à imaginer une ou plusieurs classes attrayantes, d'élite etc. Cela dit, on ne peut leur jeter la pierre : c'est bien la politique actuelle, celle de Valérie Pécresse dans le supérieur : des pôles d'excellence en petit nombre, et une université moribonde pour l'étudiant lambda.

Pour notre part, si ce retour au secteur plutôt strict permet un meilleur maillage du territoire en termes d'offre de formation, et donc de fréquentation des lycées, nous nous en félicitons. Il reste à voir les chiffres de l'orientation en septembre 2011, pour juger ce dispositif (notamment les fuites vers le privé).

APRÈS LE 19 MARS : NOUS NE DEVONS PAS EN RESTER LÀ !



Le 10 février à Strasbourg

Faisant suite à la grève bien suivie du jeudi 10 février 2011 à l'appel des syndicats de **la FSU**, le samedi 19 Mars a été une nouvelle étape réussie de la mobilisation contre la politique de casse de l'éducation nationale, à l'appel du collectif **«Un pays, une école, notre avenir»** regroupant syndicats, fédérations de parents d'élèves et associations nombreuses.

A Mulhouse, **le Printemps de l'Éducation** a été organisé dès 14h place de la Bourse sous la forme d'un **forum de discussion**. Démonstration a été faite que la défense du service public d'éducation **est l'affaire de tous**, y compris des parents et plus largement de tous les citoyens.

Lors de **la manifestation** qui a suivi, nous étions **tous de noir vêtus** et chargés de fleurs, le noir pour dénoncer Chatel, les fleurs pour dire notre ambition de relancer le service public d'Éducation. A la fin de la manifestation, les fleurs ont été déposées dans un **"cercueil"**, une manière d'enterrer **la politique mortifère** de Chatel...

A Strasbourg, une manifestation a été organisée par le collectif **«Un pays, une école, notre avenir»**, le samedi 19 mars, place Kléber avec 4 stands de grimage (visage peint en blanc style Pierrot lunaire ou masque) ; à la fin de la manifestation a été déclamée la grande litanie des suppressions de postes et des conséquences néfastes de la politique actuelle dans le domaine de l'éducation avec la diffusion de "bons" parodiques, promesses de dons pour l'Éducation avec au dos un tract d'information et la remise à l'effigie de la Rectrice d'un chèque symbolique pour un rachat des postes.

Après cette étape remarquable de mobilisation, continuons tous ensemble à lutter contre la politique actuelle de suppressions de postes dont les effets catastrophiques se font sentir dans les écoles, collèges, lycées et universités et exigeons un moratoire sur les réformes néfastes entreprises à tous les niveaux du système éducatif.

LA TÉLÉFORMATION EN PLATEFORME

Evidemment incapable de remplacer un mois de formation par un autre dispositif concret, l'administration oblige les stagiaires à suivre une formation télématique interactive, avec contrôle et évaluation, évidemment sur ce qu'il leur reste de temps personnel. Suggestion : l'année prochaine, un jeu pour la WII. Pose les doigts sur la table de l'élève perturbateur : 30 points....

ZEP, ÉCLAIR... FAISONS VITE, ÇA CHAUFFE !

On avait commencé à comprendre que le dispositif « éclair » représentait une forme de « blitzkrieg » contre le statut des enseignants. Aujourd'hui, l'administration veut faire le forcing : les collègues qui ne sont pas d'accord peuvent aller voir ailleurs ; dans peu de temps, on en sera au recrutement local par le chef d'établissement des enseignants.

Dans les ZEP aussi, on siphonne des moyens, notamment les moyens spécifiquement ZEP, la fameuse heure allouée à chaque division pour le suivi des élèves, les projets, la concertation... qui devient une demi-heure. Mais les collègues sur place prennent leurs affaires en main, et le SNES leur apportera aide et soutien.

De même, des luttes locales se développent avec des manifestations d'enseignants, de parents, d'élus, des opérations « collègue mort », parfois dans de petites villes (Villé, Illzach, Pfastatt, Wittelsheim...).

Que le printemps soit beau, porteur de luttes : soyons tous présents dans les actions du 19 mars.